



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-056

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2022

Sommaire

DDT 79 / STERS

79-2022-04-11-00003 - Décision de délégation de signature aux agents de la DDT des Deux-Sèvres en matière de fiscalité de l'urbanisme - La directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental (2 pages)	Page 3
79-2022-04-01-00016 - Décision portant subdélégation de signature générale (32 pages)	Page 6
79-2022-04-11-00005 - Décision portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres (4 pages)	Page 39
79-2022-04-11-00004 - Décision portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (4 pages)	Page 44

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2022-04-11-00002 - arrêté portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres (2 pages)	Page 49
79-2022-04-11-00001 - arrêté portant délégation de signature à Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres (6 pages)	Page 52

DDT 79

79-2022-04-11-00003

Décision de délégation de signature aux agents
de la DDT des Deux-Sèvres en matière de
fiscalité de l'urbanisme - La directrice
départementale adjointe des territoires des
Deux-Sèvres chargée de l'intérim des fonctions
de directeur départemental



Direction Départementale des Territoires
Service Transition écologique Réglementation Sécurité

**Décision de délégation de signature
aux agents de la DDT des Deux-Sèvres
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

La directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres
chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France ;

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 19 mars 2021, nommant Madame Elisabeth BIGET-BREDIF directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2022 confiant l'intérim du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à Madame Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} avril 2022;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence Chapelain responsable du Service Transition Écologique Réglementation Sécurité,
- Madame Muriel BUISSON, adjointe de la responsable du Service Transition Écologique Réglementation Sécurité
- Monsieur Olivier MEAU, responsable de l'unité Droit des Sols et Fiscalité de l'Urbanisme,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : La décision du directeur départemental des territoires des deux-Sèvres du 30 septembre 2021 donnant délégation à certains agents en matière de fiscalité de l'urbanisme est abrogée.

Article 3 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 11 AVR. 2022
La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires

Elisabeth BIGET-BREDIF

DDT 79

79-2022-04-01-00016

Décision portant subdélégation de signature
générale



Direction Départementale des Territoires
Service Transition écologique Réglementation Sécurité

Décision
portant subdélégation de signature générale

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 19 mars 2021, nommant Madame Elisabeth BIGET-BREDIF directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2022 confiant l'intérim du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à Madame Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} avril 2022;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature générale à Madame Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres ;

DÉCIDE:

Article 1 :

La décision en date du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature générale est abrogée.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision sera adressée à madame la préfète des Deux-Sèvres.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux collaborateurs de la directrice départementale adjointe des territoires dans les limites et conditions énumérées à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 3 :

La désignation de l'ensemble des collaborateurs visés à l'article 2 est précisée dans l'annexe 2 de la présente décision.

Article 4 :

L'agent expressément désigné par la directrice adjointe pour assurer un intérim peut exercer les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 5 :

Les chefs de services et les agents de la direction départementale des territoires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 01 AVR. 2022

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale
adjointe des territoires,


Elisabeth BIGET-BREDIE

Annexe 1 (visée à l'article 1) :
à la subdélégation de signature donnée par Madame Elisabeth BIGET-BREDIF
LIMITES ET CONDITIONS DE LA SUBDÉLÉGATION

D : Délégation donnée pour les Décisions

I : Délégation donnée pour les courriers réglementaires relevant de la procédure.

P : mandat de représentation du préfet pour la présidence de certaines commissions

TITRE 1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I - Gestion des personnels

Chef de service : chef du service et chef de service adjoint dans lequel l'agent est affecté
 chef d'unité : chef de l'unité dans laquelle l'agent est affecté

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation
Décisions d'octroi de congés	Chef de service
1 Congé annuel et jours ARTT	D
2 Autorisation pour l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	D
Décisions relatives à différentes positions	
3 Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	
4 Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein après avis du directeur régional	
Décisions disciplinaires	
5 Toutes les sanctions et actes de procédures prévus à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, limitées aux sanctions du premier groupe	

Décisions d'attributions de la nouvelle bonification indiciaire			
6 NBI - liste des postes éligibles au titre des 6 ^{ème} et 7 ^{ème} tranches de l'enveloppe Durafour dans la limite du décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001			
7 NBI – décision individuelle dans la limite des points de NBI			
Divers			
8 Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés et certificats de prise en charge des accidents de service			
9 Établissement et signature des cartes professionnelles, cartes d'identité de fonctionnaires			
10 Ordres de mission permanents	D	D	
11 Autres ordres de mission (ponctuels, classiques, formation)			
12 Exercice du droit de grève : signature des ordres de maintien dans l'emploi			

II- Affaires juridiques et gestion patrimoniale

Chef de service : 27 – 31 chef du service transition écologique réglementation sécurité et chef adjoint du service transition écologique réglementation sécurité

Chef d'unité : 27 – 31 chef de l'unité affaires juridiques du service transition écologique réglementation sécurité et chef d'unité droit des sols fiscalité de l'urbanisme

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Responsabilité civile et contrôle de légalité			
27	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	I	I	
28	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation	I	I	
29	Demande des pièces complémentaires pour les actes soumis au contrôle de légalité de l'urbanisme	D	D	
	Gestion du patrimoine immobilier (domaine privé de l'État) affecté à la DDT			
30	Représentation de l'administration utilisatrice auprès du directeur départemental des finances publiques (Direction Immobilière de l'État)	D	D	
31	Concessions de logements par utilité ou nécessité absolue de service	I	I	

TITRE 2 – ROUTES ET TRANSPORTS

Chef de service : chef et chef adjoint du service transition écologique réglementation sécurité
 Chef d'unité : chef de l'unité sécurité routière et gestion de crise du service transition écologique réglementation sécurité

	Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Exploitation des routes			
1	Interdiction ou réglementation ponctuelle de la circulation intéressant un gestionnaire de voirie Interdiction ou réglementation de la circulation intéressant plusieurs gestionnaires de voirie	D	D	
2	Élaboration et notification aux collectivités territoriales de la position de l'État sur les mesures d'exploitation des routes à grande circulation autres que les routes nationales	D	I	
3	Gestion et suivi des systèmes de contrôles sanctions automatisés	D	D	
4	Réalisation d'enquête publique de circulation sur les routes (art.D111 du code de la route)	D	D	
5	Autorisation de circulation des petits trains routiers	D	D	
6	Autorisation d'équiper de feux bleus les véhicules de la SNCF et ceux des gestionnaires de voiries	D	D	
	Transports routiers			
7	Sans Objet			
8	Dérogations préfectorales exceptionnelles pour les transports permettant de répondre à une situation de crise	D	I	

9	Dérogations préfectorales à titre temporaire	D	I	
10	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et bâtiments soumises aux obligations de défense	D	D	
11	Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment au titre de la défense.	D	D	
12	Réglementation de circulation des véhicules de transport intéressant plusieurs gestionnaires	D	D	
Chemins de fer d'intérêt général				
13	Suppression ou remplacement des barrières de passages à niveau	D	D	
14	Classement et réglementation des passages à niveau	D		

TITRE 3 - ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE

Chef de service : chef et chef adjoint du service transition écologique réglementation sécurité

Chef d'unité : chef de l'unité éducation routière du service transition écologique réglementation sécurité

	Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Enseignement de la conduite				
1	Agrément des établissements ou organismes intervenant en matière de formation	D	D	
2	Matière relevant de l'arrêté EQUUS 01 000 26 A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Délivrance des agréments des établissements, sanctions concernant les établissements	D	D	Pas de subdélégation des sanctions

3	Matières relevant de l'arrêté EQUS 0100029 A modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la ré-insertion sociale ou professionnelle ; Délivrance des agréments des organismes, sanctions concernant les établissements	D	D	Pas de subdélégation des sanctions
4	Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 00832 A du 1er juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière. Délivrance des agréments des établissements Évaluation et contrôle de l'établissement, sanctions concernant les établissements	D	D	
5	Matières relevant de l'arrêté EQUS 0201964 A du 18 décembre 2002 fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Délivrance de l'avis sur le dossier présenté par l'organisme ou l'établissement candidat (article 4) Mise en œuvre de la procédure préalable de retrait de l'autorisation d'assurer la formation (article 6-2alinéa) Retrait de l'autorisation d'assurer la formation	D	D	Pas de subdélégation du retrait de l'autorisation
6	Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 000 27 A du 8 janvier 2001 modifié fixant les conditions d'agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière Délivrance des accusés réception des demandes et des courriers concernant les dossiers incomplets Délivrance de l'agrément ou du refus d'agrément (article 3) Retrait de l'agrément (article 5)	D	D	Pas de subdélégation du retrait de l'agrément
7	Matières relevant de l'arrêté EQUS0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière Délivrance de l'agrément des établissements pouvant assurer la	D	D	Pas de subdélégation du retrait d'agrément

	<p>formation au brevet de sécurité routière</p> <p>Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour le retrait de l'agrément</p> <p>Retrait de l'agrément</p>				
8	<p>Autorisations d'enseigner</p> <p>Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 000 17 A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière</p> <p>Délivrance de l'autorisation d'enseigner</p> <p>Sanctions concernant les titulaires de l'autorisation d'enseigner</p> <p>Commission départementale de la sécurité routière – section conduite et enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination de l'ordre du jour - Secrétariat de la commission - Présidence de la commission 	D	D		Pas de subdélégation des sanctions
9	<p>Permis de conduire à 1 euro par jour : conventions prévues par l'arrêté EQUS 05 01458A du 29 septembre 2005 passées entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie A et B et à la sécurité routière</p>	D	D		Présidence de la commission assurée par le Chef de service
10	<p>Matières relevant de l'arrêté NOR : INTS1802325A relatif au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite :</p> <p>Programmation et suivi des instructions et audits</p> <p>Délivrance des avis favorables, réservés et défavorables</p> <p>Signature des contrats de labellisation et des certificats de conformité</p> <p>Renouvellement de la labellisation</p> <p>Retrait de la labellisation</p> <p>Traitement des réclamations</p>	D	D		
11	<p>Autorisations d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière</p>	D	D		
12	<p>Agréments d'exploitation des établissements chargés d'organiser ces mêmes stages</p>	D	D		

TITRE 4 - POLICE DES VOIES NAVIGABLES

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité ouvrages et travaux du service eau et environnement

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Police des voies navigables			
1 Interruption de la navigation et chômage partiel	D	I	

TITRE 5 - POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : tous les chefs d'unité du service eau et environnement

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Police de l'environnement			
1 Actes et décisions relatifs à la police administrative de l'environnement relevant des articles L.170-1 à L.173-12 du Code de l'environnement, à l'exception des sanctions administratives faisant suite à une mise en demeure.	D	I	pas de subdélégation des mises en demeure au chef de service

TITRE 6 - PUBLICITÉS, ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Publicité, enseignes et pré-enseignes			
1	Actes et décisions relatifs aux déclarations et autorisations de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes	D	D	
2	Mise en demeure de mise en conformité	I	I	

TITRE 7 - EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité ouvrages et travaux et chef de l'unité gestion de l'eau du service eau et environnement.

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Eaux et milieux aquatiques			
1	Actes et décisions d'autorisation et déclaration pris en référence au livre II « milieux physiques » de la partie législative du Code de l'environnement, soit les articles L.210-1 à 216-13 dudit code, à l'exception des actes pour lesquels une enquête publique est requise, des arrêtés-cadre sécheresse et décisions de restriction concernant la gestion quantitative de l'eau	D	I	pas de subdélégation des décisions d'autorisation au chef de service

2	Actes et décisions prises en application des articles L.253-1 à L.253-18 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L.114-1 du même code, relatifs à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytosanitaires	D	I	
3	Actes et décisions relatives à l'agrément des vidangeurs de systèmes d'assainissement non collectif conformément à l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique.	D	D	
4	Actes relatifs à l'autorisation environnementale, en référence au livre I « dispositions communes » de la partie législative du code de l'environnement, soit les articles L181-1 à L181-31 dudit code	D	I	

TITRE 8 - FORETS

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Forêts			
1 Actes et décisions relatifs à la délivrance du certificat d'origine pour les bois bruts	D	D	
2 Actes et décisions relatifs aux autorisations de défrichement, à l'exception des décisions prises dans le cadre de l'autorisation environnementale prévue au livre I « dispositions communes », articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement	D	I	
3 Levée de l'engagement de non démembrement de l'unité de gestion forestière	D	D	
4 Actes et décisions relatifs aux autorisations de coupe dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative	D	D	

5	Actes et décisions relatifs à l'octroi de la prime au boisement des surfaces agricoles	D	I	
6	Soumission au régime forestier de terrains de collectivités ou personnes morales pour des superficies inférieures à un hectare	D	D	
7	Actes et décisions relatifs aux subventions en matière d'investissement forestier	D	I	
8	Actes et décisions relatifs à la délivrance de certificats fiscaux	D	D	
9	Levée de présomption de salariat pour toute personne occupée, moyennant rémunération, dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers définis à l'article L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime	D	D	
10	Aides publiques relatives aux investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts : mesure 8 du PDRR 2014-2020	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
11	Actes et décisions relatifs aux dispositifs du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) : opération 4.4.1 du PDRR 2014-2020	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité

TITRE 9 - CHASSE

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

	Niveau de subdélégation	Conditions de la subdélégation	
		Chef de service	Chef d'unité
Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint			
Chasse			
1 Actes et décisions relatifs aux autorisations individuelles d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie	D	D	D

2	Actes et décisions relatifs au territoire de chasse et au fonctionnement des Associations Communales et Intercommunales de Chasse Agréées	D	D	D
3	Actes et décisions relatifs à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage	D	D	I
4	Actes et décisions relatifs à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	D	D	I
5	Actes et décisions relatifs aux enclos et aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial	D	D	D
6	Mesures de protection du gibier	D	D	I
7	Actes et décisions relatifs à l'application du schéma départemental de gestion cynégétique	D	D	D
8	Actes et décisions relatifs à la capture, à la commercialisation et au transport de gibier dont les autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour comptages ou captures de gibier à des fins scientifiques	D	D	D
9	Actes et décisions relatifs à la gestion cynégétique	D	D	D
10	Actes et décisions relatifs à l'indemnisation des dégâts de gibiers	D	D	I
11	Actes et décisions relatifs à la destruction des animaux nuisibles : <ul style="list-style-type: none"> . l'oveterie, battues administratives, agrément des piégeurs, droits des particuliers . suspension de l'agrément des piégeurs 	D	D	D
12	Actes et décisions relatifs aux autorisations individuelles et exceptionnelles de capture de lapins avec bourses et furets dans les communes où ils ne sont pas classés nuisibles	D	D	D
13	Actes et décisions relatifs aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dont :	D	D	D
				Pas de subdélégation de la suspension de l'agrément des piégeurs au chef d'unité
				Pas de subdélégation des autorisations d'ouverture au chef d'unité

	<ul style="list-style-type: none"> . la délivrance des certificats de capacités . la délivrance des autorisations d'ouverture des établissements 			
14	Délivrance de certificat de capacité de conduite d'animaux appartenant à des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée	D	D	D
15	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'ouverture d'un établissement d'élevage, de vente et de transit d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée	D	D	I

TITRE 10 - PÊCHE

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement
 Chef d'unité : chef de l'unité ouvrages et travaux du service eau et environnement

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Pêche			
1	Institution des réserves de pêche	D	I	
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'évacuation et de transport de poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux	D	D	
3	Actes et décisions relatifs aux autorisations de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	D	D	
4	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'introduction de poissons d'espèces non représentées dans les cours d'eau	I	I	

5	Actes et décisions relatifs aux autorisations de transport à des fins scientifiques de poissons d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques	D	D	D
6	Déclaration d'existence de piscicultures	D	D	D
7	Actes et décisions relatifs aux agréments et retraits d'agrément des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public	D	D	Pas de subdélégation des retraits d'agrément
8	Actes et décisions relatifs aux agréments et retraits d'agrément des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public	D	D	Pas de subdélégation des retraits d'agrément
9	Contrôle de l'utilisation des ressources et de l'exécution des obligations statutaires des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public	D	D	D
10	Contrôle des élections du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	D	D	D
11	Contrôle de l'utilisation des ressources et de l'exécution des obligations statutaires de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	D	D	D
12	Actes et décisions relatifs aux autorisations de concours de pêche dans les eaux de première catégorie	D	D	D
13	Actes et décisions relatifs au classement piscicole des cours d'eau	D	D	I
14	Actes et décisions relatifs aux conditions de pêche des poissons migrateurs	D	D	D
15	Proposition de transaction lorsque l'infraction constitue une contravention	I	I	I

TITRE 11 - PROTECTION DE LA NATURE

Chef de service : 1 à 6 chef et chef adjoint du service eau et environnement

7 : chef et chef adjoint du service prospective, planification et habitat

Chef d'unité : 1 à 3 : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

4 et 5 : chef de l'unité Natura 2000

6 : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

7 : chef de l'unité planification et risques et chef d'unité aménagement rural et politique foncière

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Protection de la nature			
1	Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles de prélèvement, de capture, de détention, de transport, d'utilisation portant sur des spécimens d'espèces protégées. Autorisations individuelles de tirs d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) délivrées dans le cadre de la prévention des dégâts sur la vie piscicole.	D	I	
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles d'utilisation, de transport, de production, de détention, d'importation, d'exportation portant sur des animaux d'espèces non domestiques et des végétaux d'espèces non cultivées et de leurs semences ou parties de plantes. Détention de rapaces pour la chasse au vol	D	I	
3	Actes et décisions relatifs à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens d'une espèce exotique envahissante animale visée par l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.	D	I	

4	Actes, décisions et conventions relatifs à Natura 2000 à l'exception des arrêtés portant définition de périmètres, composition de comités de pilotage et approbation de documents d'objectifs (DOCOB)	D	D	D
5	Actes et décisions relatifs aux autorisations, ou refus d'autorisation, au titre du régime propre à Natura 2000 selon les articles R414-27 et suivants du code de l'environnement	D	D	D
6	Actes et décisions relatifs aux contrats NATURA 2000 : opérations 7.6.2 et 7.6.3 du PDRR 2014-2020	D	D	D
7	Présidence de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime) (CDPENAF) Signature et notification des actes de procédure relatifs au fonctionnement de la CDPENAF Signature et notification des avis émis par la CDPENAF	P	D, I	D, I
-		D		Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité

TITRE 12 – HABITAT

Chef de service : 1 à 12 : chef et chef adjoint du service prospective, planification et habitat
13 et 14 : chef et chef adjoint du service transition écologique réglementation sécurité

Chef d'unité : 1 à 12 : chef de l'unité habitat parc public du service prospective, planification et habitat
13 et 14 : chef et adjoint au chef de l'unité construction durable du service transition écologique réglementation sécurité

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité et adjoint au chef d'unité	
Habitat			

1	Actes et décisions relatives aux autorisations prévues par le code de la construction et de l'habitation de démolition, de transformation ou de changement d'affectation de locaux à usage d'habitation	D	I	
2	Actes et décisions relatives à l'octroi des prêts locatifs sociaux pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs ou de louer ces logements, ou de transférer les prêts	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
3	Actes et décisions relatives à l'octroi de prêts sociaux de location accession pour la construction ou l'acquisition de logements neufs, ou de transfert des prêts	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
4	Actes et décisions relatives aux maîtrises d'ouvrage urbaines et sociales	D	I	
5	Actes et dérogation aux normes de surface, d'ancienneté, de nature de travaux ou de coût pour les opérations d'acquisition – amélioration	D	D	
6	Actes et conventions avec les propriétaires de logements locatifs construits, acquis ou améliorés avec des aides accordées par l'État	D	D	
7	Actes et décisions d'octroi de subvention pour la réhabilitation de logements sociaux en PALULOS aux organismes HLM ou collectivités locales	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
8	Actes et décisions relatives aux autorisations exceptionnelles d'engager avant la notification de la subvention les travaux à financer avec l'aide d'un PLUS, PLA-I ou d'une PALULOS	D	I	
9	Actes et décisions relatives aux financements concernant les dispositifs PASS	D	D	
10	Actes et subventions destinées aux aires et à la sédentarisation des gens du voyage	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
11	Actes et décisions d'octroi de subvention pour surcharge foncière	D	I	
12	Actes relatifs au contrôle budgétaire des organismes HLM (dont le	D	D	

	contrôle des loyers)			
13	Actes et dérogations, aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées (y compris infrastructures routières)	D	I et P	
14	Actes et décisions relatives aux agendas d'accessibilité programmés pour les établissements recevant du public (ERP)	D	I	

TITRE 13 - URBANISME ET DROIT DES SOLS

Chef de service : 1 à 3 : chef et chef adjoint du service prospective, planification et habitat
4 à 13 : chef et chef adjoint du service transition écologique réglementation sécurité

Chef d'unité : 1 à 3 : chef de l'unité planification-risques
4 à 13 : chef de l'unité droit des sols et fiscalité de l'urbanisme du service transition écologique réglementation sécurité

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Planification de l'urbanisme et risques			
1 Notification au maire, ou au président de l'EPCI concerné, du cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que des projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants et de l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme dont il dispose, utiles à l'élaboration, la révision, la modification ou la mise à jour d'un SCOT, d'un PLU, d'un PLUi ou d'une carte communale. (article L132-2 du code de l'urbanisme)	I	I	
2 Signature de l'avis de l'État dans le cadre des procédures de modification des PLU, PLUi et des POS dans le cadre de l'article L153-36 du code de l'urbanisme	I	I	
3 Information aux maires sur les risques majeurs (article R125-11 du code de l'environnement)	I	I	

Certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir, décisions relatives aux déclarations préalables				
4 Actes et décisions relatifs aux permis de construire et décisions relatives aux déclarations préalables pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R 422-2 du code de l'urbanisme) hors décisions concernant les parcs éoliens, les parcs photovoltaïques au sol et les unités de production de méthanisation		I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
Contestation et attestation certificat de conformité				
5 Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires (article R462-6 du code de l'urbanisme)		I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
6 Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites (article R462-6 du code de l'urbanisme)		I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
7 Contestation de la conformité des travaux pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R 462-6 du code de l'urbanisme)		I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
8 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites n'a pas été contestée (article R462-10 du code de l'urbanisme)		D	D	
9 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie n'a pas été contestée (article R 462-10 du code de l'urbanisme)		D	D	
Autres actes et décisions				
10 Lettres de notifications de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet et lettres de majorations et prolongations du		D	D	D

	délai d'instruction lorsque l'autorité compétente est celle indiquée au b) de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme			
11	Avis conforme du Préfet en application des articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme	D		
12	Certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits aux terrains de camping et parc résidentiel de loisir (article R.443-8 du code de l'urbanisme)	D	D	
13	Les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	D	D	+ Délégation sur courrier réglementaire au responsable du centre instructeur des taxes d'urbanisme

TITRE 14 - ACTIONS FONCIÈRES ET ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE (ASA)

Chef de service : chef et chef de service adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier			
1	Mise en valeur des terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits (art L125-1 à 15, R125-1 à 14 du code rural)	D	D	
2	Dispositions conservatoires et clôture des opérations	D	D	

3	Réorganisation foncière et plans d'échanges et travaux connexes	D	D	D
4	Envois en possession provisoire	D	D	D
5	Actes et décisions relatifs à la vie des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et au suivi de leurs opérations	D	I	I
6	Protections des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer et autorisation de destruction	D	D	D
Association syndicale autorisée				
7	Approbation des budgets, comptes administratifs, rôles des taxes	D	I	I
	Délibération, marchés et emprunts			

TITRE 15 - PAIEMENTS DIRECTS EN FAVEUR DES AGRICULTEURS AU TITRE DES RÉGIMES DE SOUTIEN RELEVANT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

Chef de service : chef et chef adjoint du service agriculture et territoires

Chef d'unité : 1 à 3 chef de l'unité aides directes et mesures agro-environnementales du service agriculture et territoires
4 et 5 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Paiements directs aux agriculteurs au titre de la PAC			
1 Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la politique agricole commune - premier pilier : régime de paiement de base, aides couplées aux productions et assurance récolte.	D	D	
2 Actes et décisions relatives à la déclaration de surface (dossier PAC), aux demandes de paiement des différents soutiens spécifiques mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole	D	D	Pas de subdélégation des pénalités financières au chef de service et au chef d'unité pour les

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
commune y compris les notifications de pénalité financière suite à des constats d'anomalie dans le cadre de contrôle administratif.			montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
3 Actes et décisions relatives aux attributions de droits et de références dans le cadre du régime de paiement de base.	D	D	
4 Actes et décisions relatifs aux régimes de sanctions et aux taux de réduction appliqués sur les soutiens directs relevant de la politique agricole commune suite aux contrôles sur place et/ou en télédétection.	D	D	Pas de subdélégation des pénalités financières au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
5 Actes et décisions relatifs aux aides communautaires en faveur de filières agricoles particulières y compris les mesures conjoncturelles	D	I	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction au chef d'unité

TITRE 16 - PAIEMENTS RELATIFS AU SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL – PROGRAMME 2007-2013

Chef de service : chef et chef adjoint du service agriculture et territoires

Chef d'unité : chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires
 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires
 chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Aides publiques relatives au PDR 2007 - 2013			
1 Actes et décisions sur tous les dispositifs mis en œuvre dans le Document Régional de Développement Rural (volet régional du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013), et dans les programmes LEADER 2007-2013.	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
2 Actes et décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)	D	D	
3 Actes et décisions relatives à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales nationales et/ou territorialisées ainsi que les actes et décisions d'octroi et/ou de déchéance relative à ces mesures	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
4 Actes et décisions relatifs aux dispositifs de modernisation des exploitations agricoles (PMBE, PPE, PVE)	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité
5 Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, y compris les prêts bonifiés et les dispositifs inscrits dans le Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL).	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité
6 Actes et décisions relatives aux aides en faveur de l'agriculture biologique.	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
7 Notifications des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la politique agricole commune, suite aux contrôles sur place, à la télé-détection et/ou aux contrôles administratifs.	D	I	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %

TITRE 17 - PAIEMENTS RELATIFS AU SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RURAL – PROGRAMME 2014-2020

Chef de service : chef et chef adjoint du service agriculture et territoires
 Chef d'unité : 5 à 8 chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires
 3,4 et 10 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires
 1,2 et 9 chef de l'unité aides directes et mesures agro-environnementales

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Aides publiques relatives au PDR 2014 - 2020			
1	Actes et décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) : mesure 13	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
2	Actes et décisions relatives à la mise en œuvre des aides en faveur de l'agro-environnement et du climat : mesure 10	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5 000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
3	Actes et décisions relatifs à l'aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité : opération 3.1.1	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5 000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
4	Actes et décisions relatifs aux dispositifs du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) : opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.1, 6.4.2	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
5	Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, y compris les prêts bonifiés : opérations 6.1.1 et 6.1.2 ; et les dispositifs inscrits dans le Programme pour l'installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) et dans le programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA).	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
6	Actes et décisions relatifs aux aides aux investissements dans la création et le développement d'activité non agricole : opérations	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité

6.4.1 et 6.4.3				
7	Actes et décisions relatifs aux services de base et rénovation des villages dans les zones rurales : opérations 7.3.1, 7.4.1, 7.5.1 et 7.6.4	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
8	Actes et décisions relatifs au soutien au développement local LEADER : mesure 19	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
9	Actes et décisions relatives aux aides en faveur de l'agriculture biologique : mesure 11	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
10	Notifications des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la politique agricole commune, suite aux contrôles sur place, à la télé-détection et/ou aux contrôles administratifs.	D	D	Pas de subdélégation des pénalités financières au chef de service et au chef d'unité, pour les montants supérieurs à 5 000€, et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %

TITRE 18 - ACTES ET DÉCISIONS LIÉS A L'ÉVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Chef de service : chef et chef adjoint du service agriculture et territoires

Chef d'unité : 1 à 3 et 9 à 10 chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires
4 à 8 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Évolution des exploitations agricoles			
1	Actes et décisions d'autorisation ou de refus d'exploiter, mises en demeure et sanctions éventuelles y afférentes (art L 331-1 à L 331-11 du code rural)	D	D	Pas de subdélégation au chef d'unité pour les dossiers avec concurrence Pas de subdélégation des mises en demeure et sanctions éventuelles au chef de service et chef d'unité
2	Gestion du parcours à l'installation : Actes et décisions relatives au financement du Centre	D	D	Pas de subdélégation de la signature des

	d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisée (CEPPP) et centres de formation pour la réalisation des stages 21 heures. Agrément des maîtres exploitants. Actes et décisions concernant la bourse aux stagiaires et aux maîtres exploitants. Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalisés (PPP).			conventions relatives au financement du centre d'élaboration des PPP
3	Actes et décisions portant sur l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et sur les modalités d'accès aux aides de la politique agricole communes (L 323-1 à L323-16 du code rural et de la pêche maritime).	D	D	Pas de subdélégation des décisions de retrait d'agrément au chef d'unité
4	Actes et décisions concernant les agriculteurs en difficulté.	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
5	Actes et décisions concernant la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
6	Actes et décisions relatifs aux aides relevant du régime« de minimis ».	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
7	Actes et décisions relatifs aux aides à la mise aux normes des bâtiments d'élevage toutes filières confondues.	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
8	Actes et décisions relatives au changement de destination de terres agricoles (art. L 411.32 du code rural).	D	I	
9	Ban des vendanges	D	I	
10	Présidence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (article R.313-2 du code rural et de la pêche maritime (CDOA) Signature et notification des actes de procédure relatifs au fonctionnement de la CDOA Signature et notification des avis émis par la CDOA	P D,I D	P D,I	

TITRE 19 - ACTES ET DÉCISIONS RELATIFS AUX COURSES

chef de service : chef et chef adjoint du service agriculture et territoire

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service		
	Courses			
1	Approbation des statuts des budgets et des comptes des sociétés de courses de chevaux	D		
2	Autorisation d'organiser des courses	D		
3	Approbation de la dévolution de l'actif net d'une société de courses	D		
4	Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers	D		
5	Autorisation d'ouverture de cynodrome	D		
6	Autorisation d'organiser des courses de lévriers à pari mutuel	D		

TITRE 20 - BRUIT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires			
Courses			
1 Actes et décisions relatives à l'information, à la prévention et au plan d'action	D	I	

Annexe 2 (visée à l'article 2) :
à la subdélégation de signature donnée par Madame Elisabeth BIGET-BREDIF

DÉSIGNATION DES COLLABORATEURS

MISSION COHÉSION DES TERRITOIRES (MCT)		
	Cheffe de la mission	Valérie Rougeau-Strauss
	Adjoint à la cheffe de la mission	Olivier Gouet
SERVICE PROSPECTIVE, PLANIFICATION ET HABITAT (SPPH)		
	Chef de service adjoint Référént départemental inondation	Franck Jonchier
Prospective	Chef de l'unité	Franck Groneau
Planification / Risques	Cheffe de l'unité	Cécile Lacroix
Habitat	Cheffe de l'unité Habitat parc privé	Audrey Jeanbille
	Cheffe de l'unité Habitat parc public	Catherine Burylo
SERVICE AGRICULTURE ET TERRITOIRE (SAT)		
	Chef de service	Nicolas Cornuault
	Cheffe de service adjointe	Alexandra Arroyo-Bishop
Modernisation agriculture durable	Cheffe de l'unité	Angélique Machabert
Aides directes et mesures agro-environnementales	Cheffe de l'unité	Gwenaëlle Flouriot
Aménagement rural et politique foncière	Chef de l'unité	Jean-Marie Sérandour

SERVICE EAU ET ENVIRONNEMENT (SEE)		
	Chef de service	Cyril Mouillot
	Chef de service adjoint	Lionel Chartier
Mission Police de l'Environnement	Chargé de mission	David Moncoeur
Animation MISEN/Planification	Chargé de mission	Lionel Chartier
Natura 2000	Chef de l'unité	Philippe Gaffez
Gestion de l'eau	Chef de l'unité	Mathieu Haudrechy
Ouvrages et travaux	Cheffe de l'unité	Florence Deville
Environnement et biodiversité	Chef de l'unité	Fabrice Sagot
SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE RÉGLEMENTATION SÉCURITÉ (STERS)		
	Cheffe de service	Laurence Chapelain
	Cheffe de service adjointe	Muriel Buisson
Droit des sols et fiscalité de l'urbanisme	Chef de l'unité	Olivier Méau
Transition écologique	Chef de l'unité	Benoît Lalère
Construction durable	Chef de l'unité	Mathieu Richard
Construction durable	Adjoint au chef de l'unité	Johnny Bertrand
Éducation routière	Chef de l'unité	Philippe Milecamps
Sécurité routière Gestion de crise	Chef de l'unité	Christophe Michaud
Affaires juridiques	Cheffe de l'unité	Nathalie Cousineau

DDT 79

79-2022-04-11-00005

Décision portant subdélégation de signature
pour l'exercice des fonctions du pouvoir
adjudicateur en matière de marchés publics et
d'accord-cadres

Direction Départementale des Territoires
Service Transition écologique Réglementation Sécurité

Décision
portant subdélégation de signature
pour l'exercice des fonctions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et
d'accord-cadres

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°32-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 19 mars 2021, nommant Madame Elisabeth BIGET-BREDIF directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} avril 2021;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2022 confiant l'intérim du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à Madame Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} avril 2022;

Vu l'arrêté de la préfète des Deux-Sèvres en date du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature à Madame Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres, pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accords-cadre;

DÉCIDE :

Article 1 :

La décision en date du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accords-cadre est abrogée.

La présente décision sera adressée à Madame la préfète des Deux-Sèvres (Mission de la Coordination Interministérielle).

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Cyril MOUILLOT, chef du Service de l'Eau et Environnement, et à Monsieur Lionel CHARTIER, adjoint au chef du Service de l'Eau et Environnement, pour choisir l'attributaire des marchés formalisés relevant de sa compétence et signer leurs actes d'exécution à l'exception des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés à l'annexe 1 ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou le supérieur hiérarchique, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande passés selon une procédure adaptée et dans la limite des montants visés dans l'annexe.

Article 4 :

Les fonctionnaires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À Niort, le 11 AVR. 2022

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale
adjointe des territoires,

Elisabeth BIGET-BREDIF

ANNEXE 1

à l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres

**DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS À SIGNER DES COMMANDES AINSI QUE
LES MONTANTS DES SEUILS DE COMMANDES
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION**

Service	Nom et prénom	Montant maxi de la commande	Observations
STERS/ER	Philippe MILECAMPS	5 000€	uniquement pour le BOP 207
STERS/ER	Emmanuel BOUTARAUD	5 000€	uniquement pour le BOP 207
STERS/ER	Laurence CHAPELAIN	5 000 €	uniquement pour le BOP 207
STERS/ER	Muriel BUISSON	5 000 €	uniquement pour le BOP 207

DDT 79

79-2022-04-11-00004

Décision portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses du budget de l'Etat



**Direction Départementale des Territoires
Service Transition écologique Réglementation Sécurité**

**Décision
portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat**

**La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 19 mars 2021, nommant Madame Elisabeth BIGET-BREDIF directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} avril 2021;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2022 confiant l'intérim du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à Madame Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} avril 2022;

Vu l'arrêté de la préfète des Deux-Sèvres en date du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature à Madame Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État ;

DÉCIDE :

Article 1 :

La décision du directeur départemental des territoires en date du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'État est abrogée.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

La présente décision sera adressée à Madame la préfète des Deux-Sèvres (Mission de la Coordination Interministérielle).

Article 2 :

Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique, de certifications de service fait ainsi qu'à la consultation ou validation d'actes relevant de la compétence d'ordonnateur délégué, les agents désignés et pour les applications informatiques désignées en annexe 1.

Article 3 :

Les fonctionnaires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

À Niort, le

10 AVR. 2022

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale
adjoite des territoires,

Elisabeth BIGET-BREDIF

ANNEXE 1

à l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

**DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS
À VALIDATION INFORMATIQUE
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 1^{er} DE L'ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION**

Service	Nom et Prénom	Applications
STERS/ER	Philippe MILECAMPS	Chorus Formulaires et Chorus DT
STERS/ER	Emmanuel BOUTARAUD	Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT
STERS/DFSU	Emmanuelle CHAILLE	Chorus ADS
SPPH/HPPr	Audrey JEANBILLE Patricia CHEVAILLIER	Chorus, Chorus Formulaires
SPPH/HPPu	Catherine BURYLO Corinne ROSSARD Pascal CHARRIER	Chorus et Chorus Formulaires et Galion
SPPH/Plan	Cécile LACROIX	Chorus et Chorus formulaires

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-04-11-00002

arrêté portant délégation de signature à M.
Xavier MAROTEL, secrétaire général de la
préfecture des Deux-Sèvres



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

M. Xavier MAROTEL
secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 2 avril 2019 portant nomination de la sous-préfète de Bressuire, Mme Catherine LAM TAN HING - LABUSSIÈRE ;

Vu le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, administrateur civil détaché, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 26 août 2021 portant nomination de Mme Stéphanie PETITJEAN, en qualité de sous-préfète de Parthenay ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature de M. Xavier MAROTEL, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant délégation de signature de Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

./...

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Deux-Sèvres, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense opérationnelle du territoire,
- de la réquisition du comptable,
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est consentie à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : En cas d'absence simultanée de M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture, et de Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet, délégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est consentie à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence simultanée de M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture, de Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet, et de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, délégation de signature est donnée à :

- Mme Stéphanie PETITJEAN, sous-préfète de Parthenay, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est donnée à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 6 : Le secrétaire général des Deux-Sèvres, la directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres et les sous-préfètes des arrondissements de Bressuire et Parthenay, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 11 AVR. 2022



Emmanuelle DUBÉE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-04-11-00001

arrêté portant délégation de signature à Mme
Sophie PAGÈS, directrice de cabinet de la
préfète des Deux-Sèvres



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature**

à

**Madame Sophie PAGÈS,
directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, à l'effet de signer ou de viser, au nom de la préfète, les actes relevant de ses attributions et compétences :

./...

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

- l'ensemble des décisions relatives à la police des débits de boissons pour toutes les communes de l'arrondissement de Niort ;
- l'ensemble des décisions relatives au maintien de l'ordre public ;
- toutes les décisions relevant de la législation relative aux chiens dangereux et liées à l'exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'État dans le département tient en matière de police de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- les décisions relatives aux hospitalisations et soins psychiatriques sous contrainte ;
- les décisions relatives à la législation sur les armes :
 - 1° les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions,
 - 2° les mesures prises en application des articles L.312-7 et L.312-11 du code de la sécurité intérieure (saisie administrative d'armes et dessaisissement),
 - 3° les récépissés de déclaration, d'enregistrement et de certificat de dépôt,
 - 4° les agréments d'armurier,
 - 5° la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
- tous arrêtés, décisions, certificats d'acquisition, correspondances relatifs aux produits explosifs ;
- l'acceptation des devis pour des achats ou des travaux, d'un montant inférieur à 5000 € sur les BOP 207 et 169 ;
- les décisions de dépenses ou expressions de besoins (pour des achats ou des travaux), d'un montant inférieur à 5000 € sur les BOP 207 et 169 ;
- les constatations du service fait ;
- les engagements juridiques ;
- les liquidations ;
- les mémoires et requêtes produits pour la défense des intérêts de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires relevant de ses compétences particulières ;
- les récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique ;
- les autorisations d'exercice des agents de sécurité privée sur la voie publique ;
- les autorisations d'exploitation des systèmes de vidéoprotection ;
- l'ensemble des mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application ;

ainsi que les documents suivants, relevant :

➤ du service des sécurités

- tous actes et documents correspondant à une décision d'autorité et figurant dans la liste exhaustive suivante :
 - les décisions relatives à l'agrément des agents de police municipale visés aux articles L. 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
 - les visas des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale ;
 - les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et des munitions ;
 - les récépissés de déclaration, et de certificat de dépôt ;
 - les agréments d'armurier ;
 - les décisions se rapportant à l'armement des policiers municipaux ;
 - les visas des autorisations de port d'armes des gardes champêtres décidées par le maire ;
 - la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
 - les extractions de détenus pour raison médicale ;

- l'agrément en qualité de garde particulier et la reconnaissance des aptitudes techniques d'un garde particulier ;
 - les autorisations et les récépissés de déclarations de manifestations sportives motorisées ou non motorisées se déroulant sur la voie publique ou sur les lieux non ouverts à la circulation ;
 - la rétention immédiate des permis de conduire et leur suspension en cas de mise en danger de la vie d'autrui ;
 - les décisions relatives aux pertes de points ainsi que celles relatives aux reconstitutions du capital de points sur les permis de conduire ;
 - les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 et R 221-11 à R.221-1 du code de la route (suspensions des permis de conduire) ;
 - les agréments au titre du contrôle médical (en qualité de médecin consultant hors commission médicale et/ou de médecin siégeant en commission médicale primaire) ;
 - les déclarations en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
 - les cartes professionnelles de taxis, de voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VTC et VMDTR) ;
 - les notes et décisions relatives aux taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VTC et VMDTR) ;
 - les notes et décisions relatives aux dispositifs lumineux spéciaux (feux bleus) ;
 - les agréments des installateurs d'éthylotests ;
 - les agréments des dépanneurs sur autoroute et voies rapides ;
 - le plan Primevère ;
 - les notes et décisions relatives aux fourrières administratives ;
 - les récépissés de dépôt des dossiers de vidéoprotection ;
 - les pièces relatives à l'enseignement du secourisme et des spécialisations qui s'y rattachent, à l'établissement du fichier, des diplômes de secouristes, à la constitution et la convocation des jurys d'examen du secourisme ;
 - les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives, la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.
- les notes et correspondances relatives à l'activité courante du service n'entraînant pas de décision :
 - les mesures d'organisation et de fonctionnement du bureau ;
 - l'acceptation des devis inférieurs à 1 500 € ;
 - les décisions de dépenses ou expressions de besoins pour des achats inférieurs à 1 500 € ;
 - la constatation du service fait ;
 - les ordres de mission pour les déplacements des agents placés sous l'autorité du chef de bureau ;
 - à l'occasion de la représentation de l'État en justice, les expéditions des décisions de justice rendues lors des audiences.
- du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI)
- les instructions internes de service et toute correspondance inhérente à l'activité courante du service n'entraînant pas de décisions à l'exclusion de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, les conseillers régionaux, les conseillers

départementaux, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les maires.

➤ du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes des guerres (ONACVG)

- les décisions d'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées

Article 2 : Sous l'autorité de Mme Sophie PAGÈS, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives et de celles de leur suppléante ci dessous définie, aux fonctionnaires désignés ci-après :

* Mme Véronique VANSIELEGHEM, attachée principale, cheffe du service des sécurités et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique VANSIELEGHEM, la délégation de signature est donnée à Mme Gislaine BLANCHIER, attachée, cheffe du bureau de la gestion de crise et de la défense nationale et suppléante de la cheffe du bureau de la prévention et de la protection civile, à Mme Aurélie QUARTIER, attachée, cheffe du bureau de la prévention et de la protection civile et suppléante de la cheffe du bureau de la gestion de crise et de la défense nationale, à Mme Armelle VIDEAU, attachée principale, cheffe du bureau de l'ordre public et suppléante du chef du bureau de la sécurité, à M. Romain MENARD-COTTIN, attaché, chef du bureau de la sécurité et suppléant de la cheffe du bureau de l'ordre public, et à M. Régis BONNEAU, coordonnateur de la sécurité routière, dans la limite de 1 500 € pour les décisions de dépenses, les expressions de besoins et les acceptations de devis ;

* M. Yannick LEMARCHAND, attaché, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick LEMARCHAND, délégation de signature est donnée à M. Xavier BARISIEN, attaché, adjoint au chef de bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Sophie PAGÈS, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie à Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 4 : Afin d'assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et périodes de fermeture de la préfecture), Mme Sophie PAGÈS, sous-préfète, directrice de cabinet, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- l'ouverture de l'aérodrome de NIORT-SOUCHE au trafic international ;
- l'autorisation d'inhumation en terrains privés ;
- la rétention immédiate des permis de conduire et leur suspension en cas de mise en danger de la vie d'autrui ;
- les décisions d'éloignement et les actes relatifs à leur exécution ainsi que les actes, décisions et correspondances relatifs aux contentieux qui en résultent notamment en application des articles L251-1 à L264-1 et L610-1 à L767-1 et R 744-8 et R 744-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- la délivrance des autorisations se rapportant aux opérations funéraires présentant un caractère d'urgence (transport de corps, dépôt temporaire, dérogation aux délais d'inhumation).

Article 5 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et la directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 11 AVR. 2022



Emmanuelle DUBÉE

